

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'Herry
séance du 01/07/2022

- TARIFICATION SOCIALE CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer à compter du 1er septembre 2022 une tarification sociale pour la cantine scolaire (cantine à 1€).

Les tarifs calculés en fonction du quotient familial sont les suivants :

Tranche 1 : QF < 600 = > 0.50€ le repas

Tranche 2 : 601 < QF < 999 = > 1€ le repas

Tranche 3 : 1000 < QF < 1 500 = > 3€ le repas

Tranche 4 : QF > 1 500 = > 3.50€ le repas

La facturation sera mensuelle. Le tarif à l'unité de 3.50€ sera appliqué pour les repas exceptionnels.

Une convention doit être signée pour bénéficier de l'aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ACCEPTE les tarifs en fonction du quotient familial et la mensualisation de la facturation cantine

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis comptable

Considérant que la Commune d'HERRY s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 version abrégée au 1er janvier 2023 pour le budget général de la Commune d'HERRY.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- DROIT DE PREEMPTION

M. le Maire informe que le bâtiment situé sur la parcelle BD209 est en vente.

Cette parcelle est située dans la zone où la commune peut préempter.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, quant à une éventuelle préemption sur ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après discussion, reporte cette décision afin d'obtenir de plus amples renseignements.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire rappelle que dans le cadre du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) HERRY-FEUX, il existe un transport scolaire spécifique entre les deux communes. Il y a lieu de signer une convention de financement entre la Région Centre Val de Loire et la commune.

Vu les services proposés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier avec la Région.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- PARTICIPATION FOURNITURES 2020/2021 ELEVES EXTERIEURS

M. le Maire présente les calculs concernant les frais de scolarité par enfant pour l'année 2020/2021. La dépense communale estimée est de 212€ par élève pour 11 élèves répartis sur 4 communes.

Le Conseil Municipal accepte ce tarif et autorise M. le Maire à facturer aux communes concernées.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- DEMANDES AIDES FINANCIERES

M. le Maire fait part des diverses demandes d'aide financière :

1- une famille dont les ressources sont modestes, doit faire face à une dépense de chauffage, le montant de l'aide demandée est de 300 €. Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder l'aide par 9 voix contre et 2 abstentions.

2- Une famille avec des revenus modestes, doit faire face à une facture de garage de 416.74 € (réparations d'une voiture). Le Conseil Municipal émet un avis favorable par 8 voix pour et 3 abstentions. Le versement de cette aide se fera directement au garage.

M. le Maire fait part de la demande d'aide ménagère au titre de l'aide social. Le Conseil émet un avis favorable à cette demande.